

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-040

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS – L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE
CHANAY/SURJOUX-L'HOPITAL

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 4 septembre 2026 par le Président de l'association « L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une journée portes ouvertes de la caserne des pompiers.

A R R E T E

Article 1 : L'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'une journée portes ouvertes de la caserne des pompiers. :

Le vendredi 11 septembre 2026, de 16h00 à 22h00,

A l'intérieur et à l'extérieur de la caserne

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chanay.

Fait à Chanay, le 4 septembre 2026.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire

